

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ CS GROUP



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société CS Group a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), le 4 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société CS Group.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société CS Group relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CS Group initiée par la société Sopra Steria, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 4 avril 2023, sous le numéro n°23-099, en application d'une décision de conformité en date du 4 avril 2023 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société CS Group (<https://www.csgroup.eu/fr/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de CS Group situé 54/56 avenue Hoche, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE.....	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	4
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DES COMPTES CONSOLIDÉS 2022	4
3.1 Structure et répartition du capital social.....	4
3.2 Suspension du contrat de liquidité.....	5
3.3 Déclarations et franchissement de seuils.....	5
3.4 Gouvernance.....	6
3.5 Situation comptable et financière de CS Group	6
3.6 Facteurs de risques	7
3.7 Litiges et événements exceptionnels	7
3.8 Plan d'affaires.....	7
3.9 Calendrier de la communication financière à venir.....	8
3.10 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication des Comptes Consolidés 2022	8
4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	8

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société **Sopra Steria Group**, société anonyme au capital de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 326 820 065 (« **Sopra Steria** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de CS GROUP, société anonyme au capital de 24.568.466 euros, dont le siège social est situé 54/56 avenue Hoche, 75008 Paris, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 000 946 (« **CS Group** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0007317813, mnémonique SX, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions CS Group dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 11,50 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 février 2023, auprès des principaux actionnaires de la Société, ainsi que certains actionnaires de référence, de 16.033.492 actions, représentant 65,26 % du capital de la Société et 62,32 % des droits de vote théoriques de la Société, pour un prix de 11,50 euros par action (l'« **Acquisition des Blocs** »).

A la date de la Note en Réponse, et en tenant compte des 2.408.400 actions détenues par l'Initiateur avant la réalisation de l'Acquisition des Blocs et des 1.819.317 actions de la Société acquises le 3 mars 2023 en application des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détient 20.261.209 actions de la Société, représentant 22.669.609 droits de vote, soit 82,47 % du capital et 82,86 % des droits de vote de la Société¹.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion des 62.181 actions auto-détenues par la Société, assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 2° du Code de commerce, soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum de 4.245.076 actions de la Société visées par l'Offre, représentant environ 17,28 % du capital et 16,91 % des droits de vote de la Société².

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement par l'Initiateur du seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société à la date de réalisation de l'Acquisition des Blocs.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant au 3 mars 2023 à 24.568.466, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 27.358.651 conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

² Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant au 3 mars 2023 à 24.568.466, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 27.358.651 conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (ci-après l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé, l'Offre auprès de l'AMF le 2 mars 2023. L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice 2021, publié par la Société le 29 avril 2022 (le « **Document d'Enregistrement Universel** » ou « **Rapport Annuel** ») et dans les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, publiés par la Société le 28 mars 2023 (les « **Comptes Consolidés 2022** »), auxquels il est renvoyé.

Le présent document incorpore, par référence, le Document d'Enregistrement Universel et les Comptes Consolidés 2022. Le Document d'Enregistrement Universel et les Comptes Consolidés 2022 sont disponibles sur le site internet de CS Group (<https://www.csgroup.eu/fr/>). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais au siège social de CS Group situé 54/56 avenue Hoche, 75008 Paris.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication des Comptes Consolidés 2022 référencés ci-après dans le présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe CS n'est intervenu entre la date de la publication des Comptes Consolidés 2022 et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DES COMPTES CONSOLIDÉS 2022

3.1 Structure et répartition du capital social

A la connaissance de la Société et à la date du dépôt du présent document, le capital social de la Société s'élève à 24.568.466 euros, divisé en 24.568.466 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de la Note en Réponse (sur la base d'un nombre total de 24.568.466 actions représentant un nombre total de 27.358.651 droits de vote théoriques au 3 mars 2023) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
Sopra Steria	20.261.209	82,47 %	22.669.609	82,86 %
Autres anciens actionnaires	359.860	1,46 %	719.720	2,63 %
Novidy's				
Actions auto-détenues	62.181	0,25 %	62.181	0,23 %
Flottant	3.885.216	15,81 %	3.907.141	14,28 %
Total	24.568.466	100 %	27.358.651	100 %

Il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société ni d'actions gratuites émises ou à émettre autres que ceux décrits ci-dessus.

3.2 Suspension du contrat de liquidité

A la suite de l'annonce par la Société de l'entrée en négociations exclusives des principaux actionnaires de la Société avec Sopra Steria en vue d'une prise de participation majoritaire suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée, le contrat de liquidité confié par la Société à Oddo Corporate Finance a été suspendu le 27 juillet 2022. A cette date, 42.579 actions ordinaires étaient auto-détenues par la Société au titre de ce contrat de liquidité.

3.3 Déclarations et franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société en date du 2 mars 2023, Sopra Steria a déclaré avoir franchi à la hausse du fait de l'Acquisition des Blocs le 28 février 2023 tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 75% du capital social et 76% des droits de vote de la Société, et a déclaré ses intentions concernant la Société. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF en date du 3 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société en date du 6 mars 2023, Duna & Cie (contrôlée par M. Yazid Sabeg) a déclaré avoir franchi à la baisse du fait de l'Acquisition du Bloc Principal (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1 de la Note en Réponse) tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 0% du capital social et des droits de vote de la Société. Il est précisé par ailleurs que M. Yazid Sabeg ne détient plus, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF en date du 7 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société en date du 2 mars 2023, Cira Holding a déclaré avoir franchi à la baisse du fait de l'Acquisition des Autres Blocs (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1 de la Note en Réponse) tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 0% du capital social et des droits de vote de la Société. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF en date du 2 mars 2023.

3.4 Gouvernance

A la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 1^{er} mars 2023 pour prendre les décisions suivantes afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la Société :

- constatation de la démission de Sonia Criseo, DUNA & CIE représentée par Pierre Guillerand et Cyril Roger de leurs mandats d'administrateurs et cooptation de Pierre Pasquier, Vincent Paris et Sopra GMT, représentée par Kathleen Clark Bracco, sous réserve de la ratification desdites cooptations par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L. 225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce ;
- constatation de la démission de Michel Desbard et Jean-Pascal Tranie de leurs postes de censeurs du conseil d'administration.

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de 12 membres comme suit :

- Yazid Sabeg, président du Conseil d'administration ;
- Eric Blanc-Garin, directeur général de la Société ;
- Edwige Avice ;
- Edith Cresson ;
- Catherine Euvrard ;
- Blaise Jaeger ;
- Daniel Verwaerde ;
- Pierre Pasquier ;
- Vincent Paris ;
- Sopra GMT, représentée par Kathleen Clark Bracco.
- Gilbert Louisy, administrateur représentant les salariés ;
- Jean-Marc Georgin, administrateur représentant les salariés.

Edwige Avice, Edith Cresson, Catherine Euvrard, Blaise Jaeger et Daniel Verwaerde ont d'ores et déjà fait part de leur décision de remettre leurs mandats à disposition du nouvel acquéreur à l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

3.5 Situation comptable et financière de CS Group

Comme indiqué à la Section 2 du présent document, depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié les Comptes Consolidés 2022 le 28 mars 2023.

L'intégralité des Comptes Consolidés 2022, arrêtés par le Conseil d'administration de la Société, sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.csgroup.eu/fr/>).

3.6 Facteurs de risques

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont décrits respectivement dans le Rapport Annuel et les Comptes Consolidés 2022.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, pas d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Annuel et les Comptes Consolidés 2022.

Il est toutefois précisé que la liste des facteurs de risque présentés dans le Rapport Annuel et les Comptes Consolidés 2022 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

3.7 Litiges et événements exceptionnels

A la connaissance de la Société, à la date de dépôt du présent document :

- il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société ; et
- aucun fait exceptionnel autre que (i) ceux mentionnés dans les Comptes Consolidés 2022 et (ii) le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, dont les modalités sont détaillées dans la note d'information et dans la Note en Réponse, n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.8 Plan d'affaires

Les travaux de préparation des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre visés à la Section 3 de la Note d'Information et les travaux d'établissement du rapport d'expertise de l'expert indépendant ont été construits sur la base :

- des rapports financiers annuels de la Société pour les exercices 2019, 2020, 2021 et sur le rapport semestriel du 1^{er} semestre 2022 ;
- des projections financières établies sur la base (i) des publications financières de CS Group, (ii) des principaux objectifs du Plan « Vision 2024 » communiqués par CS Group en juin 2021, (iii) des comptes semestriels du premier semestre 2022 hors impact de l'acquisition de HE Space (annoncée en novembre 2022 et finalisée en janvier 2023), (iv) du plan d'affaires construit par Sopra Steria sur la base des informations fournies par CS Group pour HE Space.

3.9 Calendrier de la communication financière à venir

A la date de dépôt du présent document, le calendrier de la communication financière à venir est le suivant :

29 juin 2023	Assemblée Générale Mixte
Septembre 2023	Publication des résultats semestriels 2023

3.10 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication des Comptes Consolidés 2022

Aucun communiqué de presse n'a été diffusé depuis la publication des Comptes Consolidés 2022.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 et qui sera diffusé au plus la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Sopra Steria et visant les actions de la société CS Group.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Éric Blanc-Garin, Directeur Général